

Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 02 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GAYRARD, Maire.

Date de la convocation :	23/02/2017
Membres en exercice :	31
Présents :	29
Qui ont pris part à la délibération :	30

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Michel ALBESPY, Fabienne BESSETTES, Anne BOS, Anne BRU, Jean-Louis CALVIAC, Marie-Pierre COSTES, Elisabeth COSTES RIGAL, Laurent COT, Magali CUSSAC, Jean-Louis DALI, Marie-Claude FOURNIER, Mathieu FLOTTES, Monique FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Sandrine GRES, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE-ROUS, Pierre MERIC, Christian PEREZ, Daniel RAYNAL, Jean-Paul REMISE, Julie ROUS, Julie SEHIER, Gilles SOUBRIER, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE,

Absents et excusés : Fabien MOLINIER, Aurélie SOUFLI à Philippe TABARDEL

Secrétaire de séance : Mathieu FLOTTES.

01 - TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2017

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit voter les taux de TH, TFB et TFNB de 2017 à partir des Taux Moyens Pondérés (TMP) de 2016 qui constituent les taux de référence, dans les délais et conditions de droit commun. Les taux votés s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle dès 2017. Il rappelle les taux votés 2016 pour les Communes de Druelle et Balsac :

Taux votés 2016			
	TH	TFB	TFNB
DRUELLE	11,42	20,83	106,5
BALSAC	10,70	17,58	83,92
TMP calculé			
Commune Nouvelle	11,29	20,23	100,40

Le Maire rappelle que les Communes de Druelle et de Balsac avaient décidé par leurs délibération portant création de la Commune Nouvelle en date du 27 juin 2016 de mettre en place un mécanisme de lissage des taux à compter du 1^{er} janvier 2017 de 2 ans pour la TFB et sur 3 ans pour la TFNB.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confirmer la mise en place du mécanisme d'Intégration Fiscale Progressive des taux tel que décidé par les communes historiques,
- D'appliquer pour les taux des contributions directes pour l'année 2017, les Taux Moyens Pondérés de 2016, comme suit :

➤	T.H.	Taxe d'Habitation	11.29%
➤	T.F.P.B.	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	20.23%
➤	T.F.P.N.B.	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	100.40%

02- SIEDA : maîtrise d'ouvrage entretien de l'Eclairage public de Druelle 2016-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 37 646,70 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 22 588,04 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $15\,058,70 + 7\,529,34 = 22\,588,04$

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 , au compte 2152 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DRUELLE

Eclairage Public ENMODEP1619

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	37 646.70 €
TVA (20%)	7 529.34 €
TOTAL TTC	45 176.04 €
Participation du SIEDA (HT) :	22 588.00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	15 058.70 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	7 529.34 €
Total charge de la collectivité	22 588.04 €
Possibilité récupération FCTVA (15,716%)	5 916.56 €
Reste à la charge de la collectivité en N+2	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 22 588,04Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

03 – Attribution des subventions aux associations pour 2017

Mathieu FLOTTEs, Marie-Claude FOURNIER, Frédéric LATIEULE, Bruno TEYSSÉDRE ne prennent pas part à la délibération

Le Maire propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

COMPTE		BP 2017
---------------	--	----------------

657348	01/2017	COMMUNE SALLES LA SOURCE	800.00 €
	02/2017	COMMUNE DE CLAIRVAUX	31 343.42 €
65738	03/2017	FODSA Prophylaxie	1 041.00 €
	04/2017	RASED	155.00 €
	05/2017	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	14 468.52 €
6574	06/2017	SOCIETE DE CHASSE ABBAS-LE PAS	262.00
	07/2017	SOCIETE DE CHASSE DRUELLE -AMPIAC	226.00
	08/2017	SOCIETE DE CHASSE BALSAC	190.00
	09/2017	SOCIETE DE PECHE (A.A.P.P.M.A.)	190.00
	10/2017	DRUELLE PEINTURE	466.00
	11/2017	LA CAZELLE AUX RIRES	310.00
	12/2017	COMITE DES FETES DU PAS	190.00
	13/2017	COMITE DES FETES D'AMPIAC	190.00
	14/2017	CLUB DU 3EME AGE : LO SERADO	190.00
	15/2017	Club 3ème Age : Les Buissonnets	190.00
	16/2017	A.S.G.C.D (Assoc.Sportive Gymnique Culturelle Druelle)	604.00
	17/2017	Club de gym de Balsac	190.00
	18/2017	DRUELLE FOOTBALL CLUB	2 620.00
	19/2017	A.B.C.D. (Assoc.Basket Club Druelle)	1 360.00
	20/2017	DRUELLE HAND BALL CLUB	190.00
	21/2017	C.L.D. (Club Loisirs Druelle)	300.00
	22/2017	LA DRUELLOISE	300.00
	23/2017	F.N.A.C.A.COMITE INTERCOMUNAL DRUELLE-BALSAC	220.00
	24/2017	ASSOCIATION PROMOTION CYCLISME	420.00
	25/2017	CLUB DE COUTURE	190.00
	26/2017	CLUB DE CUISINE DE DRUELLE	190.00
	27/2017	Amis du Prieuré du Sauvage	190.00
	28/2017	Club de Quilles de Balsac	730.00
	29/2017	CCAS DRUELLE	4 909.00
	30/2017	LA CAZELLE AUX LOISIRS (CLSH)	9 345.00
	31/2017	LA CAZELLE AUX LIVRES (fonctionnement)	1 150.58
	32/2017	VARIETES LOCALES 12	190.00
	33/2017	LES GASTADOUS	17 963.00
	34/2017	LES CARABIROULETS	60.00
		TOTAL CPTÉ 6574	43 525.58
		TOTAL GENERAL	91 333.52 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- accepte la proposition telle décrite ci-dessus,
- signale que les crédits seront prévus au budget primitif 2016

04 - PERSONNEL : ATTRIBUTION DE TITRES-RESTAURANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles

VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique a élargi la notion de prestation d'action sociale attribuée au personnel de la Fonction Publique et permet notamment l'attribution de titres restaurant au personnel de la Fonction Publique Territoriale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Les titres restaurant sont des titres spéciaux de paiement remis par l'employeur à ses agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix des dépenses de restauration ou les dépenses alimentaires. Pour être exonérée des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 40 et 60% de la valeur nominale du titre restaurant, dans la limite d'un plafond fixé par la sécurité sociale et revalorisé chaque année (5.37€ en 2016). La part due par l'agent n'est pas imposable.

Il est proposé d'attribuer, des titres restaurant aux agents titulaires et non titulaires, qui le souhaitent, sur les principes suivants :

- Il serait attribué au **maximum 10 titres restaurant par mois** pour un agent à temps complet sous réserve de pouvoir justifier 10 jours ouvrant droit à titres restaurant sur la période de référence. N'ouvriront pas droit à un titre restaurant : les jours d'absence au poste de travail (hors congés annuels et ARTT), les jours où le repas est déjà pris en charge ainsi que les jours travaillés où l'emploi du temps de l'agent ne comprend pas une pause déjeuner (travail sur demi-journée par exemple).
- Ce nombre de titres attribué serait proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent, sans pouvoir être supérieur au nombre de jours y ouvrant droit sur le mois précédent.
- Chaque titre aurait une **valeur nominale de 5€, financés à 50% par la commune de Druelle Balsac et à 50% par l'agent**, soit un coût annuel maximum par agent à temps complet de 300€ à la charge de la collectivité (2.50€ x 10 titres x 12 mois).

Le règlement interne définira l'attribution de titres-restaurant au personnel.

Les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif seront inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à l'exposé ci-dessus,
- valide le règlement interne

05 - LOYER APPARTEMENT T2 à BALSAC

Bernard LESCURE-ROUS ne prend pas part à la délibération

Le Maire expose que le logement T1 Bis situé au-dessus de la mairie annexe de la place de l'Eglise à Balsac est vacant suite à sa rénovation effectuée en régie par l'équipe technique dont il convient de définir le montant du loyer.

Celui-ci est situé au 1^{er} étage dont la superficie est d'environ 30m². M. Le Maire propose de louer cet appartement pour un montant mensuel de 250€ (deux cent cinquante euros) auquel s'ajoute la taxe des ordures ménagères qui sera répartie au prorata de la surface des logements. Le bail sera établi pour une durée de 3 ans. Le prix du loyer mensuel est payable à terme échu. Le loyer sera révisable chaque année au 1^{er} janvier suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Il sera demandé une caution dont la somme sera équivalente à un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . Donne un avis favorable à l'exposé ci-dessus
- . Autorise M. le Maire à signer le contrat de location

06 - RODEZ AGGLOMERATION : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

07 – MOTION TRAIN DE NUIT RODEZ-CAPDENAC-FIGEAC-PARIS

Monsieur le Maire expose que suite au rassemblement du 06 décembre 2016 pour défendre le train de nuit, ce ne sont pas moins de 350 usagers, élus et cheminots qui se sont mobilisés à la gare de Capdenac-Gare.

Les représentants des cheminots, des élus départementaux et régionaux et des usagers ont exprimé leur attachement au train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris. Ils ne souhaitent qu'aucune dégradation n'intervienne en termes de capacité ou de modification horaire sachant que c'est le seul train direct vers la capitale, indispensable pour la cohérence et l'aménagement territorial de l'Aveyron et du Lot.

Considérant que :

Malgré l'annonce d'Alain Vidalies, secrétaire d'Etat aux Transports confirmant le maintien du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, de premières dégradations concernant ce train sont annoncées par la S.N.C.F. dès le mois de décembre 2016.

D'une part, celles-ci prévoient de réduire sa composition de 4 voitures à 3 voitures, ce qui entraînera la suppression de 42 couchettes en 2^{ème} classe soit 40% de l'offre. D'autre part, la S.N.C.F. augmente les tarifs, notamment ceux de l'offre Prem's (anticipation du voyage) à 35 € qui ne sera plus disponible le vendredi et le dimanche soir.

Des dégradations encore plus lourdes de conséquences sont programmées pour l'été 2017 car la S.N.C.F. prévoit de fermer toutes les nuits pendant plusieurs années les deux voies de la ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (P.O.L.T) pour effectuer des travaux pour une période de deux à quatre ans. En raison de ces travaux, elle envisage de faire circuler le train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris via Toulouse et Bordeaux avec un départ de Rodez à 20^h30 au lieu de 22^h40 et retour arrivée à Rodez à 9^h40 au lieu de 6^h17. Si ce projet est mis en œuvre, le train ne desservirait plus les gares de l'Aveyron et du Lot entre Rodez et Brive.

Après en avoir débattu, Le conseil municipal à l'unanimité :

- S'oppose à toutes les dégradations de service du train de nuit Rodez- Capdenac- Figeac- Paris, au travers de la suppression de la voiture couchette comportant 42 places de 2^{ème} classe soit une moyenne de 5 000 à 7 500 voyageurs par an qui pourront se voir refuser l'accès à ce train,

- Demande à la S.N.C.F. de répondre favorablement à la proposition de desserte initiée par le Syndicat C.G.T. des Cheminots et soutenue par l'Association de Défense de la Gare d'Assier et de Promotion du Rail, à savoir faire circuler ce train via Brive - Périgueux et Coutras pendant toute la durée des travaux de la ligne P.O.L.T. afin de maintenir dans des créneaux horaires satisfaisants la desserte des gares de l'Aveyron et du Lot pour un Service Public Ferroviaire répondant aux besoins des usagers.